



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 décembre 1998

Imputation des biens meubles

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 24 Décembre 1998

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,
M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98513

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998

Finances Budget Comptabilité

Imputation des biens meubles

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Les biens immeubles par nature ou par destination s'imputent en section d'investissement.

Pour les biens meubles, il existe plusieurs critères permettant de choisir entre investissement et fonctionnement. Ainsi, les nomenclatures budgétaires et comptables indiquent la nature des dépenses imputables dans les différents comptes. Non exhaustives, ces indications sont complétées par une liste indicative des biens meubles immobilisés, annexée à la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/87/00120/C du 28 avril 1987. Les biens ne figurant pas sur la liste ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisantes peuvent être imputés en section d'investissement (l'instruction de la Comptabilité Publique n° 92.101.MO du 13 août 1992 précise que le caractère de durabilité est admis lorsque le bien a une durée d'utilisation supérieure à une année). Toutefois, cette imputation en investissement doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire toutes taxes comprises est inférieure au seuil fixé par la Comptabilité Publique (ce seuil est actuellement égal à 4.000 F TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'imputer en section d'investissement les biens suivants dont la valeur unitaire toutes taxes comprises est inférieure au seuil fixé par la comptabilité publique :

- patins à glace
- fours micro-ondes
- stores à lamelles
- tentes de camping
- aiguisseuses
- panneaux d'affichage (magnétiques, en liège ...)
- panneaux fixés au sol
- panneaux mobiles

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)